

## EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 26/91

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne CORNETTI**

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Corinne CORNETTI, Agent de Maîtrise, est responsable du service de restauration scolaire de la commune de Gassin,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de Gassin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Corinne CORNETTI**, Agent de maîtrise, responsable du restaurant scolaire, pour :

- la signature des bons de commande pour toutes les fournitures relatives à l'alimentation nécessaires au bon fonctionnement du service, jusqu'à 650 Euros (Six cent cinquante euros),
- la signature des factures attestant du service fait,

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié par affichage.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le comptable de la collectivité

Fait à Gassin, le 24 mars 2026

Le Maire

Anne-Marie WANIART



Certifié exécutoire  
Publié par voie  
électronique sur le  
site internet de la  
mairie le :

Notifié le :